

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 14 janvier 2022**

Sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 20h00

Présents :

MM. ALLEMANN Christian, CHEVAL Guy, HUMM Kévin, LUDWIG Claude.
Mmes FIMBEL Katia, WILLER Anita, BAUMLE Myriam, WAFFLARD Stéphanie

Absents excusés : M SAUNIER Edouard, Mme JURET Josiane, Mme SUTTER Anne-Catherine

Procuration : Monsieur SAUNIER Edouard donne pouvoir à Madame BAUMLE Myriam

Secrétaire de séance : Mme Katia FIMBEL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29/10/2021
2. Vacance du poste de 4^{ème} Adjoint
3. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
4. Matériels informatiques de l'école
5. Questions financières
6. Tarifs de location 2022
7. Renouvellement de la convention collecte et valorisation
8. RPI Attenschwiller/Michelbach-le Haut : rythmes scolaires
9. Chasse
10. Compte-rendu des commissions
11. Divers

Monsieur le Maire présente ses Meilleurs Vœux pour l'année 2022 à l'ensemble du Conseil Municipal. Il fait part au Conseil Municipal de l'absence excusée de Madame JURET, Madame SUTTER et Monsieur SAUNIER en précisant qu'il a confié une procuration à Madame BAUMLE. Il fait également mention du retard de Monsieur CHEVAL.

POINT N°1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29/10/2021

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres.
Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 – VACANCE DU POSTE DE 4^{ème} ADJOINT

Monsieur le Maire relate le départ de Monsieur SAUNIER du poste de 4^{ème} Adjoint et indique que cette démission a été acceptée par le Préfet qui nous a transmis un courrier en ce sens.

Monsieur le Maire indique que ce poste n'a pas lieu d'être remplacé ; les missions de ce poste seront réparties entre le Maire et les trois adjoints en poste.

Madame BAUMLE interroge Monsieur le Maire si une personne est ou sera désignée pour les commissions où Monsieur SAUNIER était présent. Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne les commissions, les élus en poste se partageront également ces missions.

La répartition des missions suite à la démission de Monsieur SAUNIER sera mise en place lors du conseil des Elus du lundi soir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le non remplacement du poste de 4^{ème} Adjoint

Approuve la répartition des missions des missions au trois Adjoints encore en poste

Autorise le maire à signer les documents afférents

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la répartition des missions et délégations qui étaient confiées à Monsieur SAUNIER. Le poste de 4^{ème} Adjoint n'a pas lieu d'être remplacé.

POINT N°3 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat d'électricité et de gaz est une instance par laquelle nous recevons des subventions entrant dans les recettes et qui est en lien avec la consommation relative à la commune. Afin de bénéficier de manière annuelle des différentes dotations possibles, la commune s'était engagée par le biais d'une convention. Elle a subi des modifications dans ses statuts telles que le changement de sa dénomination, l'intégration de nouvelle compétence c'est-à-dire la gestion des infrastructures et des véhicules électriques, l'accompagnement des collectivités membres dans la recherches des différentes redevances d'occupation du domaine public et la suppression de la réunion d'information annuelle.

Monsieur le Maire précise que cette demande n'est pas propre à Attenschwiller mais l'approbation de ces nouveaux statuts est demandée à l'ensemble des communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve les nouveaux statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz.

Autorise le maire à signer les documents afférents

POINT N°4 – MATERIELS INFORMATIQUES ECOLE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'achat initial de l'ensemble du matériel informatique de l'école avait été acquis et installé par le fournisseur Exenta qui est notre prestataire en 2009. Le prestataire nous indique que le matériel informatique est défaillant et que la situation va s'amplifier. Nous serons exposés aux virus et attaques provenant d'internet.

Il est donc préconisé de procéder au remplacement (serveur, disque dur et ordinateurs).

Monsieur le Maire informe que le matériel acheté il y a 13 ans avait coûté 3.448,00 € soit 4.310,00 € TTC.

Il a été demandé un devis à la société EXENTA pour le changement de l'ensemble du matériel informatique pour l'école qui s'élève à 5.890,00 € HT soit 7.068,00 € TTC, main d'œuvre et installation comprise.

Avant de délibérer, Madame FIMBEL indique que ce changement est également un souhait des institutrices qui l'avaient évoqué lors du conseil d'école du 1^{er} trimestre. Elle précise que les demandes d'achats d'une plastifieuse, d'une imprimante et de chaises ont été prises en compte. La plastifieuse et les chaises ont été réceptionnées. L'imprimante est commandée et sera livrée dans les prochaines semaines.

Monsieur HUMM demande des précisions quant à l'annotation sur la main d'œuvre de préparation mentionnée sur le devis. Monsieur le Maire indique que la commune a un forfait annuel avec la société EXENTA pour intervenir en cas de difficultés ou pannes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Approuve le devis de la société EXENTA d'un montant total de 5.890,00 € HT soit 7.068,00 € TTC
Autorise le maire à signer les documents afférents

POINT N°5 – QUESTIONS FINANCIERES

1. Demande de subvention par les pompiers humanitaires du groupe de secours catastrophe Français

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons réceptionné un courrier de demande de subvention par l'association des pompiers humanitaires du groupe de secours catastrophe Français. Il précise que la commune n'a jamais donné de subvention à cette association et précise que le montant demandé est 0,05 €/ habitant de la commune soit 51,00 € à savoir qu'à la date de ce jour, selon l'INSEE, Attenschwiller a 1008 habitants.

Monsieur ALLEMANN indique qu'il avait été établi lors d'un précédent Conseil Municipal un document listant les noms des associations pour lesquelles la commune verse une subvention annuelle. La liste va être rééditée et mise à jour pour 2022 lorsque l'ensemble des demandes de subventions seront réceptionnées et passées en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que nous n'avons pas encore réceptionné toutes les demandes de subventions. Il indique que le listing qui est établi chaque année peut être revu selon les demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Refuse de verser une subvention à l'association des pompiers humanitaires du groupe de secours catastrophe Français

2. Demande de subvention par la société Saint-Vincent de Paul

Monsieur le Maire indique que la commune n'a jamais versé de subvention à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Refuse de verser une subvention à la société Saint-Vincent-de Paul.

3. Demande de subvention par AFM TELETON

Monsieur le Maire indique que l'association ne demande pas un montant fixe de subvention et que la commune n'a jamais versé d'aides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Refuse de verser une subvention à AFM TELETON

4. Demande de subvention par l'association des parents et amis des enfants inadaptés de l'institut Saint-André

Monsieur le Maire indique que la commune n'a jamais versé de subvention à cette association

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Refuse de verser une subvention à l'association des parents et amis des enfants inadaptés de l'institut Saint-André

5. Demande de subvention par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur Maire indique que la commune a versé en 2021 une subvention à cette association.

Le montant était de 20 €/pompier actif soit 600,00 € pour 2021 car 30 pompiers actifs.

Pour 2022, le montant par pompier reste le même. La subvention serait de 460,00 € car 23 pompiers actifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Approuve de verser une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'un montant de 460,00 €.

6. Demande de soutien par l'APAMAD et APALIB

Monsieur le Maire indique avoir réceptionné une demande de soutien financier par l'APAMAD et l'APALIB d'un montant total de 1.562,00 € soit 418,00 € pour l'APAMAD et 1.144,00 € pour l'APALIB.

Nous avons versé une subvention en 2021 pour un montant identique.

Monsieur le Maire évoque que ces deux organismes sont toujours présents auprès des personnes âgées pour de l'aide à domicile, dépôt de repas. Il précise que depuis de nombreuses années la commune verse une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Approuve de verser une subvention à l'APAMAD pour un montant de 418,00 € et à l'APALIB pour un montant de 1.144,00 €.

7. Demande de subvention par l'association des chiens guides de l'Est

Monsieur le Maire indique qu'aucune subvention n'a été versée les années précédentes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Refuse de verser une subvention à l'association des Chiens Guides de l'Est

8. Demande de subvention par les Restaurants du Cœur

La commune a déjà versé une subvention. Pour 2021, il avait donné 150,00 €

Pour 2022, aucun montant précis de versement n'est demandé dans le courrier réceptionné.

Monsieur le Maire propose de verser le même montant que celui de 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Approuve de verser une subvention à l'association les Restaurants du Cœur pour un montant de 150,00 €

9. Autorisation d'engager les crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire indique que le Trésor Public nous fait la demande de délibérer au Conseil Municipal sur la continuité de pouvoir émettre des mandats avant le vote du budget primitif.

Il précise que fin janvier, les dépenses d'investissement sont stoppées et ne pourront être émises avant ce vote.

Afin que les entreprises ne soient pas pénalisées quant au paiement de leurs factures et en prenant en compte la situation sanitaire actuelle qu'elles subissent, cette délibération autorise les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts votées à l'exercice 2021. Il est fait référence à des travaux terminés avant les fêtes mais dont les factures ne sont réceptionnées que ce mois.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne concerne que l'investissement et pas le fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2022, les dépenses d'investissement pour le budget principal de la collectivité.

10. Panneau de signalisation contre le stationnement sur le trottoir

Monsieur le Maire indique que ce point est une proposition de Monsieur SAUNIER.

Il s'agissait d'un échange qui avait déjà été évoqué à l'un des derniers Conseil.

Monsieur SAUNIER propose l'installation de panneaux de signalisation contre le stationnement sur les trottoirs en priorité pour les rues du Rhin, Breton, Paris et Charles de Gaulle. Il propose 6 à 8 panneaux selon le nombre de signalétiques souhaitées par rues.

Deux devis nous ont été transmis :

- COMAT et VALCO pour un montant de 388,00 € HT soit 465,60 € TTC / panneau
- EUGENE SIGNALISATION pour un montant de 306,00 € HT soit 367,20 € TTC / panneau

Madame BAUMLE s'interroge si le stationnement sur les trottoirs sont bien interdits partout Monsieur LUDWIG et Monsieur ALLEMANN certifient que le stationnement est bien interdit sur les trottoirs de la commune et qu'il est préconisé de stationner sur la route. Des contraventions de 135,00 € ont déjà été dressées par la Gendarmerie notamment au niveau de l'école. Concernant les autres rues, les forces de l'ordre sont un peu plus souple selon les intervenants.

Madame BAUMLE soulève le fait qu'il faudrait donc envisager de mettre des panneaux dans un grand nombre de rue.

Monsieur LUDWIG, suite à l'intervention de Mme BAUMLE, propose de s'orienter dans un premier temps sur la mise en place de panneaux aux alentours de l'école.

Monsieur ALLEMANN précise que la présence d'une signalisation de ce type peut entraîner une réduction de la souplesse actuelle du contrôle des forces de l'ordre. Il serait judicieux de débiter aux alentours de l'école c'est-à-dire rue Breton et rue du Rhin. Il s'était entretenu avec la Brigade Verte pour connaître leur avis quant aux lieux prioritaires pour une telle installation. Ils ont évoqué les débuts de zones notamment les rues du Rhin et du Moulin.

Après échanges du Conseil Municipal, il est retenu de partir sur l'acquisition de trois panneaux de signalisation de l'entreprise EUGENE SIGNALISATION.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de EUGENE SIGNALISATION d'un montant de 306,00 € HT soit 367,20 € TTC / panneau pour un montant total de 918,00 € HT et 1.101,60 € TTC.

Autorise le maire à signer les documents afférents

Monsieur HUMM demande de quelle manière seront posés ces panneaux. Peuvent-ils être accrochés aux poteaux déjà en place

Monsieur ALLEMANN lui indique qu'il y a bien possibilité de les installer sur les poteaux déjà existants.

11. Demande de subvention pour les maitres-nageurs sauveteurs

Monsieur le Maire indique qu'en 2021 une subvention avait été octroyée pour un montant de 220,00 € pour 11 séances.

Pour l'année 2022, il est demandé un montant de 240,00 € pour 12 séances

Il s'agit de 20,00 € / séance.

Il précise que cette demande est en lien avec la pratique de la natation scolaire.

Madame BAUMLE s'interroge sur le fait que le montant à verser est une obligation sachant qu'il y a un lien avec l'école.

Monsieur ALLEMANN intervient en indiquant que cette subvention est à prendre en compte de la même manière que celle demandée par d'autres associations. Il est à prendre en compte que les maitres-nageurs sont présents pour les enfants quant à leur encadrement lors des cours de natation où le nombre d'accompagnant est faible et le courrier de demande fait bien mention du terme subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve de verser une subvention aux maitres-nageurs sauveteurs d'un montant de 240,00 €

20h25 : Arrivée de Monsieur CHEVAL

Monsieur le Maire poursuit la présentation des points financiers.

Il indique que les points qui suivent vont concerner les différentes demandes des pompiers.

12. Demande d'achat de talkie-walkie et micro

- 6 Radios Motorola XT 420 pour un montant de 630,00 € HT soit 787,50 € TTC le lot de 6 auprès de la société RADIOCOM STORE
- 6 Micros déportés pour Motorola XT 420 pour un montant unitaire de 25,00 € HT soit 31,25 € TTC montant total de 150,00 € HT et 187,50 € TTC auprès de la société RADIOCOM STORE

Le montant total s'élève à 780,00 € HT soit 975,00 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais relatifs aux pompiers sont partagés pour moitié avec la commune de Michelbach-le-Haut suite au regroupement des pompiers des deux communes. C'est-à-dire que les montants indiqués ne sont pas à notre charge en totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve l'acquisition de 6 radios Motorola

Approuve l'acquisition de 6 micros déportés
Autorise le maire à signer les documents afférents

13. Demande d'achat d'un véhicule

Monsieur le Maire décrit le véhicule du garage Renault souhaité par les pompiers à savoir un Kangoo rouge avec au compteur 47.049 km, 6cv, année 2019, diesel, garantie 12 mois.

Le montant du véhicule s'élève à 15.490,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que sera déduit 16 % de TVA et la participation de Michelbach-le-Haut d'où un prix d'achat à la baisse.

Monsieur le Maire indique que ce véhicule, en terme de rapport qualité/prix est à prendre en compte.

Monsieur ALLEMANN indique que les pompiers avaient trouvé à l'initial un véhicule un peu moins cher mais plus ancien et avec plus de kilomètres.

Monsieur ALLEMANN évoque que le Maire de Michelbach-le-Haut avait proposé il y a quelque temps de prospecter pour trouver un véhicule. Monsieur le Maire indique que cela n'a pas été fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Approuve l'acquisition du véhicule auprès du Garage Renault
Autorise le maire à signer les documents afférents

14. Demande d'achat d'enrouleurs électriques automatiques

Il est demandé trois enrouleurs automatiques.

Un devis a été effectué auprès de l'entreprise AGRI CENTER

➤ 93,75 € HT soit 117,19 € TTC / enrouleur

Le montant total s'élève pour trois enrouleurs à 281,25 € HT soit 351,56 € TTC

Monsieur CHEVAL demande si Michelbach-le-Haut peut refuser une acquisition validée lors de notre Conseil Municipal. Monsieur le Maire indique qu'il s'entretient régulièrement avec Monsieur le Maire de Michelbach-le-Haut pour échanger quant aux différentes demandes relatives aux pompiers et doivent être délibérées.

Monsieur ALLEMANN précise qu'en ce qui concerne l'achat des talkies-walkies et micros ainsi que du véhicule, Monsieur le Maire de Michelbach-le-Haut était au courant car cette demande avait été évoquée lors de la réunion avec les pompiers. La seule information inconnue était le prix, mais il a été mentionné le montant maximum de leur engagement financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Approuve l'acquisition des trois enrouleurs
Autorise le maire à signer les documents afférents

Monsieur le Maire conclut en indiquant aux membres du Conseil Municipal que le montant total des achats souhaités par les pompiers s'élève donc à 13.327,25 € HT soit 16.659,06 € TTC sans avoir déduit les déductions citées précédemment.

15. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin va nous reverser une redevance municipale de 706,00 €.

16. Subvention Centre du Village

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obtention de la subvention de la Préfecture d'un montant de 40.633,50 € relative à l'aménagement du centre du village ; il s'agit d'une subvention DETR. Une interrogation a été formulée concernant la durée de validité de cette subvention.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu contact avec la Préfecture qui lui a indiqué que nous disposons de deux ans pour engager le début des travaux pour ne pas perdre le montant qui nous est octroyé c'est-à-dire signer un devis et à partir de ce moment, nous avons quatre années pour débiter et achever les travaux. Monsieur le Maire préconise d'être réactif.

17. Subvention de Saint-Louis Agglomération (SLA) pour le remplacement des fenêtres et volets roulants.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour aucun retour de la société Noepfel n'a été réceptionné concernant le litige relatif aux volets roulants.

Il est indiqué que les travaux d'installation des fenêtres ont été effectués par la société Noepfel et que la facture de 12.481,00 € a été payée. En revanche la facture de 5.610,00 € qui correspond aux volets roulants n'est pas acquittée.

A ce jour, la commune a perçu une subvention de 8.040,00 € par SLA. Ce montant nous sera versé uniquement au moment où les travaux sont totalement terminés et les factures payées.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait une demande écrite au Président de SLA pour demander un délai supplémentaire pour percevoir cette subvention. Cette demande a été acceptée et nous avons jusqu'au 31 décembre 2022 pour donner suite.

Monsieur le Maire indique que pour les trois années à venir la commune va percevoir une subvention de SLA d'environ 40.000,00 € pour les travaux tels que l'aire de jeux. Un document mentionnant l'ensemble des travaux éligibles à des subventions SLA va nous être transmis. Il sera donc possible d'effectuer et d'achever des travaux sur un projet éligible ou de les effectuer de manière partielle au maximum sous trois ans.

Madame BAUMLE fait part d'une interrogation quant à un éventuel projet commun avec Michelbach-le-Haut si le montant de la subvention versée par SLA est de 40.000,00 € en totalité ou chacune des communes percevront 40.000,00 €. Monsieur le Maire indique que le montant de cette subvention est calculé selon la fiscalité des communes membres et sur des projets individuels. Dans le cas où il y a un projet intercommunal, il sera versé une subvention du Conseil Régional d'un montant plus élevé car il y a regroupement et cette subvention sera partagée entre les communes ayant un projet commun. Les subventions SLA et les subventions du Conseil Régional sont des montants versés aux communes ayant des projets regroupés entrant dans les critères où une subvention peut être octroyée.

Monsieur le Maire fait part d'une visite de l'aire de jeux à Hirsingue. Il évoque avoir échangé avec Monsieur le Maire de Michelbach-le Haut à ce sujet qui lui a indiqué être probablement intéressé pour s'associer à la mise en place d'une aire de jeux avec Attenschwiller et de ce fait une participation au financement. Ce projet commun permettrait de faire des économies et d'avoir un montant plus élevé à investir. De ce fait, également pourront percevoir une subvention plus élevée.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à deux sociétés de venir dans la commune prendre connaissance du projet souhaité et de nous établir des plans et idées. A partir du moment où le choix du projet est validé par les deux communes, le dossier de demande de subvention au Conseil Régional sera déposé.

L'année 2022 sera destinée à travailler sur le projet avec pour objectif d'approuver le projet fin d'année 2022 et pouvoir mettre en œuvre la construction pour l'année 2023.

Monsieur le Maire relate qu'il y a quelques années ce type de participation à un projet commun avait été évoqué lors de la création de la salle polyvalente.

18. Vidéoprotection école + atelier

Lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été évoqué la vidéoprotection de l'école, l'atelier communal, le dépôt des sapeurs-pompiers et l'aire de jeux.

A ce jour, nous avons réceptionné l'agrément du Préfet afin d'installer les vidéoprotectons à l'atelier communal, le dépôt des sapeurs-pompiers et l'aire de jeux. En ce qui concerne l'agrément de la vidéoprotection de l'école celui-ci ne nous a pas encore été validé et transmis.

Des subventions avaient été demandées d'une part pour l'installation à l'école et d'autre part pour l'atelier communal, le dépôt des sapeurs-pompiers et l'aire de jeux. Nous avons perçu une subvention de 954,45 € qui représente 30 % du montant total de l'installation de la vidéoprotection qui concerne l'école en revanche pour l'atelier communal, le dépôt des sapeurs-pompiers et l'aire de jeux nous n'avons pas encore reçu de retour.

Monsieur HUMM demande si les caméras de surveillances peuvent être visionnées à distance et quel est le temps de sauvegarde des enregistrements. Il lui est indiqué que Monsieur le Maire et Madame FIMBEL peuvent visionner l'ensemble des caméras et que l'enregistrement reste visible pendant un mois.

Monsieur HUMM interroge Monsieur le Maire sur la légalité de la prise en compte des images en cas de constat d'une dégradation ou autre vandalisme et sur la légalité de filmer la voie publique. Il lui est indiqué que l'enregistrement des images est légal et qu'en ce qui concerne la voie publique, l'agrément réceptionné par la Préfecture nous donne l'autorisation.

Madame FIMBEL mentionne que les sociétés qui interviennent ont également une responsabilité dans la prise en compte de la validité des agréments des communes.

19. Monument aux morts

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ALLEMANN

Monsieur ALLEMANN relate la délibération qui avait été prise concernant le monument aux morts pour la dépose des anciennes dalles dont le montant qui avait été estimée à 3.980,00 € HT soit 4.975,00 € TTC. Il indique qu'il a demandé à l'entreprise de ne pas jeter les anciennes dalles ni faire la dépose mais de bétonner en-dessous et remettre ces mêmes dalles. Monsieur ALLEMANN s'est rendu sur place avec l'entreprise qui lui a confirmé que cela était possible. Le nouveau devis transmis est de 4.940,00 € HT soit 6.175,00 € TTC. Monsieur HUMM interroge Monsieur ALLEMANN sur l'avantage de procéder de cette manière. Il lui indique qu'il s'agira de dalles et non pas que du béton car il avait été évoqué lors de l'approbation initial que le béton donnait un aspect plus froid, impersonnel. Les dalles déjà mises en place ne sont pas en mauvais état mais elles sont décollées et l'herbe pousse au milieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le nouveau devis de la société RANIERI pour un montant de 4.940,00 € HT soit 6.175,00 € TTC.

Autorise le maire à signer les documents afférents

20. Aire de jeux

Monsieur ALLEMANN indique qu'il avait été demandé à l'endroit où il y a uniquement de la terre en-dessous de la table que cet endroit soit végétalisé.

Un échange à ce sujet avec nos agents techniques et Monsieur SAUNIER a été fait. Ils ont fait part que lorsqu'il y a de l'herbe et qu'il faut entretenir, le tout doit être déplacé donc ils ont proposé du gazon synthétique

Monsieur ALLEMANN a demandé un devis qui s'élèverait à 4.793,00 € HT soit 5.751,00 € TTC

Madame BAUMLE demande s'il y avait de base quelque chose de défini en termes d'aménagement de cet endroit. Il lui est indiqué que rien n'était prévu et que cette solution pouvait être la bonne.

Monsieur CHEVAL intervient en indiquant que de mettre à cet endroit du plastique alors que les éléments qui arborent autour sont végétalisés aurait un effet incohérent avec l'esprit choisi. Il précise qu'effectivement l'entretien est plus simple. Monsieur LUDWIG est du même avis.

Madame FIMBEL propose éventuellement la pose de dalles sous la table et, de mettre autour du gazon ce qui évite de déplacer la table pour l'entretien et en cas pluie la table est quand même accessible proprement.

Monsieur ALLEMANN propose donc de demander un devis avec du gazon naturel et les dalles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Refuse l'aménagement avec du gazon synthétique.

21. Salle Polyvalente

Monsieur ALLEMANN indique qu'à l'avant de la salle polyvalente il y a une butée à gauche de la porte mais celle de droite manque. Il a été demandé à l'entreprise HENGEL (zingeur) de mettre en place une butée identique à droite. Le devis s'élève à 700,00 € HT soit 840,00 € TTC

Après intervention de Madame FIMBEL, Monsieur ALLEMANN lui confirme qu'il s'agit bien de la butée magnétique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la mise en place de la nouvelle butée

Approuve le devis de la société ENGEL pour un montant de 700,00 € HT soit 840,00 € TTC

Autorise le maire à signer les documents afférents

22. Travaux paysagers école

Monsieur ALLEMANN a demandé une estimation pour ces travaux.

Il précise qu'il s'agit de l'ensemble de la cour de l'ancienne CMDP ; Cette cour n'appartient pas en totalité aux nouveaux propriétaires. 1m40 sont encore la propriété d'Attenschwiller. A l'arrière, il y a déjà une partie qui est clôturée.

Un devis a été demandé pour une clôture à partir de celle existante jusqu'à l'avant de la rue.

A l'arrière, où la clôture est déjà en place, il y a de la mauvaise herbes qu'il faudrait enlever et mettre du concassé, gravillon pour que ce soit propre.

Le devis s'élève à 2.840,00 € HT soit 3.408,00 € TTC pour les deux travaux

Monsieur ALLEMANN précise au Conseil Municipal que si cette proposition est approuvée, ces travaux débiteront lorsque l'ensemble des travaux à l'école seront achevés. L'échafaudage pour la peinture ne pourra être posé correctement si la clôture est déjà en place.

L'ensemble des devis relatif à l'école sont en notre possession. Ils seront évoqués lors de l'établissement du budget. Afin de bloquer le prix des devis il serait judicieux d'approuver en amont.

Monsieur CHEVAL s'interroge sur l'intérêt des travaux évoqués. Ils permettent de délimiter ce qui nous appartient car à l'heure actuelle il y a toujours des voitures stationnées.

Il avait été demandé d'effectuer une sortie de secours par derrière mais nous ne pouvons pas en faire une car les pompes à chaleurs de côté prennent plus que les 1m20 derrière.

Monsieur ALLEMANN propose à titre informatif qu'il pourrait être possible de mettre une sortie de secours en installant une porte dans le préau

23. Aménagement avant salle polyvalente

Monsieur ALLEMANN indique que nous avons déjà réceptionné des devis pour végétaliser l'avant de la salle polyvalente. Pour le moment, les arbres sont coupés et la façade est visible.

La première idée était l'aménagement avec des pierres mais Monsieur ALLEMANN, après visite sur site, indique que la mise en place de cailloux est trop dangereuse et est source de vandalisme. Il propose la pose de gazon. Afin d'avoir une tranche de prix, un devis a été demandé sur la base de gazon naturel 12.727,00 € HT soit 15.272,00 € TTC et synthétique 24.782,00 € HT soit 29.738,58 € TTC.

Ces montants ne concernent que le gazon. Monsieur ALLEMANN a également demandé à l'entreprise un devis pour un entretien annuel qui est proposé selon la saison et la fréquentation de la salle polyvalente. L'entretien des espaces verts interviendra de 1x/semaine à 1x/15jours selon les conditions climatiques. Le devis transmis est de 2.200,00 € HT soit 2.640,00 € TTC. Monsieur ALLEMANN précise qu'en terme financier, si le gazon naturel est choisi au détriment du synthétique et en prenant en compte les montants des devis, la différence de prix permet un entretien de 5 ans.

Madame BAUMLE pose la question si cet entretien représente une charge trop élevée pour nos agents techniques. Pour Monsieur ALLEMANN effectivement la charge est trop élevée pour que les agents techniques supportent cet entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Approuve le devis pour la plantation du gazon naturel, plantes et fleurs
Refuse l'entretien proposé par l'entreprise
Autorise le maire à signer les documents afférents

24. Bar de la salle polyvalente

Madame WILLER propose un devis pour remplacer le bar en bois de la salle polyvalente. Ce bar appartient à l'association du basket.

Un devis a été demandé pour un bar sur roulette avec structure en panneau mélaminé sur deux niveaux. La couleur peut être choisie

Le montant du devis de l'entreprise AG.EB MOBILIER est de 3.217,00 € HT soit 3.860,40 € TTC et valable jusqu'au mois d'avril.

D'autres devis ont été demandés mais cette entreprise est la seule qui se déplace

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Approuve l'acquisition du nouveau bar pour un montant de 3.217,00 € HT soit 3.860,40 € TTC proposé par l'entreprise AG.EB MOBILIER
Autorise le maire à signer les documents afférents

POINT N°6 – LOCATION DE SALLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal en prenant en compte les conditions sanitaires de maintenir les mêmes tarifs que l'année 2021 car les associations n'ont pas pu effectuer de manifestations comme les autres années.

Madame FIMBEL propose de rajouter dans le tableau le montant des caveaux.

TARIFS LOCATIONS 2022	2021	2022
Divers		
Location salle sous-sol mairie	10€ (la 1/2 journée)	10€ (la 1/2 journée)
Location d'une garniture (1 table + 2 bancs)	2 €	2 €
Location d'une chaise	0,50 €	0,50 €
Location WC mobile	180 €	180 €
Photocopies A4 (noir et blanc)	0,15 €	0,15 €
Photocopies A4 (couleur)	0,20 €	0,20 €
Photocopies A3 (noir et blanc)	0,25 €	0,25 €
Photocopies A3 (couleur)	0,30 €	0,30 €
Concession cimetièrè : 15 ans (simple et double)	50 € / 100 €	50 € / 100 €
Concession cimetièrè : 30 ans (simple et double)	120 € / 240 €	120 € / 240 €
Columbarium : location d'une case pour 15 ans	400 €	400 €

TARIFS LOCATIONS 2022 (suite)	2021	2022
Location Interne Salle Polyvalente		
Apéritif	120 €	120 €
Journée ou soirée privée (anniversaire, mariage...)	250 €	250 €
Journée ou soirée avec public	335 €	335 €
Location asso. par heure et par an (01.09. au 30.06)	200 €	200 €
Assemblée Générale	70 €	70 €
Exposition avicole	360 €	360 €
Marché aux puces	420 €	420 €
Caution	600 €	1 000 €
Location Externe Salle Polyvalente		
Apéritif	230 €	230 €
Journée ou soirée privée	510 €	510 €
Répétition	230 €	230 €
Assemblée Générale	90 €	90 €
Perte de clés	100 €	100 €
Fête d'entreprise	500 €	500 €
Réunion Publique politique	50 €	50 €
Caution	1 200 €	1 200 €
Location Interne Halle de la Liberté		
Apéritif	120 €	120 €
Journée ou soirée privée	140 €	140 €
Journée ou soirée avec public	325 €	325 €
Assemblée Générale	50 €	50 €
Location annuelle pour répétition		
par heure et par an	200 €	200 €
Location annuelle DRY'RATZER	250 €	250 €
Carnaval	620 €	620 €
Oktoberfascht	360 €	360 €
Soirée Après-ski	800 €	800 €

Location Externe Halle de la Liberté		
Apéritif	230 €	230 €
Journée privée	260 €	260 €
Bal	800 €	800 €
Réunion publique politique	50 €	50 €
Cimetière		
Caveau simple / 15 ans	100 €	100 €
Caveau simple / 30 ans	240 €	240 €
Caveau double / 15 ans	200 €	200 €
Caveau double / 30 ans	480 €	480 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
 Décide de fixer, pour l'année 2022, les tarifs de location de la manière visés ci-dessus
 Autorise le maire à signer les documents afférents

POINT N°7 – RENOUELEMENT CONVENTION PARTENARIAT COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une convention qui est contractée avec Saint-Louis Agglomération (SLA) en ce qui concerne les certificats d'économies d'énergies. Il explique qu'une convention est mise en place au profit des collectivités membres qui permet l'accompagnement de SLA dans le cadre de certaines opérations en lien avec l'agriculture, le bâtiment résidentiel, le bâtiment tertiaire, l'industrie, les réseaux et les transports. Si le projet de la commune entre dans les opérations précitées, la facture est transmise à SLA qui se charge de traiter et présenter un dossier nous permettant, après validation de leur conseil et rédaction d'un certificat, d'attribuer une aide financière à la commune. Cette convention est en cours mais il s'agit de la renouveler pour une période de 3 ans avec fin en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
 Approuve le renouvellement de la convention de partenariat et valorisation des certificats d'économies d'énergies.

POINT N°8 – RPI : RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire indique que la commune a été relancée par l'Académie de Strasbourg quant au rythme scolaire.

Il indique qu'une délibération en date du 05/04/2019 avait été validée pour une durée de 3 ans des horaires scolaires qui sont :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h pour Michelbach-le-Haut
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h05 à 11h35 et de 13h35 à 16h05 pour Attenschwiller

Il y a lieu de délibérer si ces horaires sont maintenues ou modifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
 Approuve le maintien des horaires scolaires tel que délibérés le 05/04/2019.
 Autorise le maire à signer les documents afférents

Monsieur le Maire informe qu'il a eu un échange avec le Maire de la commune de Knoeringue.
 Monsieur le Maire de Knoeringue a souhaité le rencontrer en associant également Monsieur le Maire de Michelbach-le Haut pour échanger sur l'organisation de regroupement scolaire. Pour des raisons financières, le Maire de Knoeringue a demandé s'il était possible qu'il intègre notre RPI.

Une visite des établissements scolaires de Michelbach-le-Haut et d'Attenschwiller a été effectuée avec les Maires des trois communes.

Le Conseil Municipal de la commune de Knoeringue va délibérer lors de leur prochain conseil à l'intégration de leur commune dans notre RPI pour la rentrée de septembre 2022 sous réserve des validations de notre commune, de Michelbach-le-Haut et de l'Académie. Monsieur le Maire précise que nos structures permettent d'accueillir de nouveaux élèves et que cela permettrait de réduire nos frais de fonctionnement du fait qu'il y a plus d'élèves et aucun changement en termes d'investissement devrait être engagés pour les accueillir seraient à faire.

Pour Attenschwiller, il y aura lieu de délibérer à ce sujet lorsque la commune de Knoeringue aura procédé à sa délibération et lorsque l'Académie aura actée.

Monsieur CHEVAL demande quel est le nombre d'élève qui s'ajouterait si ce regroupement a lieu. Monsieur le Maire indique qu'il s'agirait d'une trentaine d'élèves.

Madame BAUMLE intervient en indiquant qu'il y également lieu de prendre en compte le nombre d'élèves supplémentaires qui seront dans chaque classe d'âge c'est-à-dire qu'au minimum une classe supplémentaire sera ouverte mais le nombre d'élèves représentera, certainement plus que une classe d'où les autres classes seront plus chargées. Éléments à prendre en compte et à exposer avec les directeurs des deux communes. Monsieur le Maire indique que Knoeringue devra déposer un dossier qui sera soumis à l'Académie et qui définira si leur arrivée dans notre RPI avec le nombre d'élèves exact nous permet de les accueillir dans de bonnes conditions et en prenant en compte nos élèves. Monsieur le Maire précise que la commune de Knoeringue souhaite quand même maintenir leur école ouverte de manière partielle.

Madame BAUMLE indique que dans cette hypothèse des élèves d'Attenschwiller et Michelbach-le-Haut seraient amenés à être scolarisés là-bas et précise la difficulté d'ouvrir de nouvelles classes. Madame WAFFLARD s'interroge également sur le périscolaire. Il lui est indiqué qu'il y a encore possibilité d'accueillir vingt élèves.

Monsieur ALLEMANN demande si le personnel devra être augmenté suite à cet éventuel regroupement afin de pouvoir prendre tous les éléments nécessaires afin d'établir un prorata financier. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit également d'une solidarité mais où le financement doit aussi être pris en compte.

POINT N°9 – CHASSE

L'adjudicataire du lot n°3 sollicite l'avis de la commune quant à la nomination d'un garde-chasse particulier à titre de bénévole jusqu'à la fin du contrat de bail (2021-2024). Il précise que le garde-chasse actuel a des problèmes de santé et qu'il doit, de ce fait, être remplacé. La mise en place d'un garde-chasse est obligatoire en Alsace Moselle. Le remplaçant est titulaire du permis de chasse.

Le Conseil Municipal est interrogé quant à son avis pour l'agrément de ce nouvel garde-chasse.

Monsieur le Maire précise que la Préfecture et le Tribunal devront également donner un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve l'agrément du nouveau garde-chasse pour la période 2022-2024.

Autorise le maire à signer les documents afférents

POINT N°10 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

La parole est donnée à Madame FIMBEL qui présente le compte-rendu de la commission constructions qui s'est réunie fin décembre. Elle énumère l'ensemble des transactions d'urbanismes qui ont été présentées pour validation.

Madame FIMBEL rend attentif le Conseil Municipal sur un dépôt de permis de construire d'une maison individuelle du propriétaire de la parcelle section 6 n°66. Sur le plan de masse déposé, l'accès se fait sur le parking de la salle polyvalente. Ce parking est privé, il appartient à la commune d'Attenschwiller. Il existe deux autres possibilités pour accéder à la future maison d'habitation.

- En demandant une servitude au propriétaire de la maison à proximité
- En faisant l'acquisition du terrain à côté

La commission de construction a donné un avis défavorable.

Madame FIMBEL explique et donne des précisions au Conseil Municipal à l'aide du plan et précise que le demandeur a mentionné sur son dépôt de dossier qu'il y a une servitude déjà mise en place avec la commune ; chose inexacte. Il n'y a aucun antécédent à ce jour. En effet la commune n'a jamais délivré de servitude à un particulier.

Madame FIMBEL relate le rendez-vous qui a eu lieu avec le demandeur en présence de Monsieur le Maire où il lui avait été expliqué qu'un particulier peut donner une servitude à une collectivité mais l'inverse ne se fait pas. Le souhait de la personne est de pouvoir accéder à sa maison depuis le parking de la salle polyvalente. Il est précisé au Conseil que le certificat d'urbanisme qui avait été délivré indique que l'accès, l'assainissement et l'électricité doivent être reliés à la rue où l'accès est préconisé.

Monsieur CHEVAL et Madame BAUMLE demandent des compléments d'informations et des explications quant à cette demande. Madame FIMBEL répond à leurs questionnements.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner leur avis quant à la demande émise

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu plusieurs demandes identiques concernant d'autres parcelles du village. Elles ont également été refusées. Dans ce cas précis, l'accès demandé au niveau de la salle polyvalente et au niveau du projet d'aire de jeux présentent des risques et des nuisances. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'une servitude accordée est inscrite à vie et la possibilité de revenir sur ce choix est quasi impossible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Donne un avis défavorable à la cession d'une servitude au profit du propriétaire de la parcelle 6 n°66 (permis n° PC 68013 21 F0016 du 20/12/2021)

Autorise le maire à signer les documents afférents

POINT N°11 – DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son entretien avec SLA accompagné de Roland BAUMANN notre agent technique. Il annonce que courant les mois de mars/avril il y aura un géoréférencement des réseaux d'assainissement et d'eau potable c'est-à-dire que l'agglomération a un contrat avec un bureau d'étude et des géomètres pour dématérialiser la reconnaissance des réseaux d'assainissement et d'eau potable. Un courrier va être envoyé aux habitants de la commune qui informera de la présence d'employés techniques accompagné de Roland qui interviendront pour référencer ces réseaux sans avoir accès aux propriétés. Ces données seront in fine accessibles par voie informatique permettant une recherche et intervention rapide en cas de soucis car actuellement nous devons nous baser sur des plans complexes à utiliser.

Monsieur HUMM évoque le même processus pour les éclairages publics. Monsieur le maire poursuit sur le point soulevé qu'effectivement cela sera également engagé.

Madame WILLER prend la parole et fait part des remerciements réceptionnés par l'école quant à la distribution des cadeaux et manalas pour les enfants ainsi que les remerciements suite à la distribution des coffrets. Une lecture de certaines cartes est effectuée.

Monsieur HUMM indique sa présence à la commission numérique et informe qu'uniquement quatre prestataires ont répondu pour la mise en place d'une application smartphone qui permettra de mettre en lien les citoyens avec les communes et l'Agglomération. Le choix du prestataire sera acté le 18/01/2022. Une délibération aura lieu incessamment sous peu à l'agglomération. Le choix se porte déjà sur deux prestataires où les offres correspondent au cahier des charges.

Madame BAUMLE intervient pour évoquer son étonnement quant à la mise en place du grand sapin sur la bute. Ce sapin a été mis en place de manière imprévue car une citoyenne a procédé à la coupe de ce sapin lui appartenant et a demandé à la commune si elle était intéressée pour le récupérer. La proposition a été acceptée. Monsieur DIETSCHY est intervenu pour l'installation électrique. La mise en place de ce sapin a nécessité uniquement la création d'un trou et son bétonnage ainsi que sa coupe pour l'intégrer. La décoration en quantité et le point électrique à proximité était un avantage. Le socle en béton créé permettra donc d'installer chaque année un sapin ou autre à cet endroit.

Monsieur ALLEMANN ajoute qu'il a eu de bons retours quant aux nouvelles illuminations.

Madame BAUMLE revient sur les décorations en bois mises en place dans la commune et relate un temps venteux sur une courte période où les décorations se sont retrouvées sur la route. Les différents morceaux avaient été récupérés pour réparation. Elle s'interroge sur l'homologation de mise en place de décorations de ce type. L'homologation n'est certainement pas présente car il s'agit d'un habitant de la commune qui les a créés.

Monsieur CHEVAL et Madame WAFFLARD avaient fait part lors du dernier Conseil Municipal que le trafic aérien était plus élevé depuis quelque temps du fait que les trajectoires de décollage et passage des avions avaient été modifiés.

Monsieur CHEVAL avait porté ces constats via mail auprès de l'aéroport. Un retour lui a été transmis. Il est indiqué que ce changement de trajectoire est prolongé de six mois.

Monsieur ALLEMANN fait part que depuis quelque temps il ne se passe plus rien à la Halle de la Liberté. Normalement, courant du mois janvier, le bardage devrait être fait afin que, selon les conditions sanitaires, la location du 25-26/02/2022 s'effectue. Il précise que la cheminée a été faite. En ce qui concerne la salle polyvalente, les travaux de peinture ont repris.

Monsieur le Maire indique pour information qu'au 31/12/2021 il a été dépensé pour l'ensemble des travaux effectués plus de 200.000,00 € financés en auto-financement c'est-à-dire qu'à l'heure actuelle la commune n'a pas eu recours au prêt d'un million d'euros souscrit. La situation financière est positive et permettra d'effectuer d'autres travaux

Madame BAUMLE demande si les travaux du chemin rue de Herré ont débuté. Il lui est indiqué que non. A l'heure actuelle nous avons la signature manquante de la personne qui réside à Paris ainsi que la personne sous tutelle à Nice. Monsieur le Maire a contacté en décembre, dès le retour du Notaire, la société TP3F afin qu'il débute les travaux. Les conditions climatiques actuelles ne lui permettent pas de commencer. Monsieur le Maire va relancer Monsieur GOETSCHY de la société TP3F.

Madame BAUMLE s'interroge sur l'avancée des travaux du nouveau sentier des escargots au bout du chemin de Willer vers Ranspach. Il lui est indiqué que cela a été fait. L'aménagement a été effectué sur deux mètres

de large et la mise en place de rochers pour empêcher le passage des véhicules. Les cailloux au sol ont été privilégiés en prenant en compte l'écoulement des eaux qui est présent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h28.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 24 février 2022 à 20h00 en mairie sous réserve des conditions sanitaires.

